

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Pour présenter cette motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE DROIT DE S'EXPRIMER—ON DEMANDE DE CONDAMNER LE PREMIER MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, attendu que le droit le plus important dont les Canadiens jouissaient jusqu'à maintenant était vraisemblablement celui de donner leur avis sur les questions d'importance nationale par la voix de leurs députés; et attendu que le premier ministre (M. Trudeau) a violé ce droit constitutionnel fondamental en recourant au procédé insidieux et odieux de la clôture pour mettre fin au débat consacré précisément au rapatriement de la constitution, je propose, avec l'appui du député de St. Catharines (M. Reid) et de tous les autres députés auxquels il a retiré le droit de parole:

Que la Chambre condamne le premier ministre pour avoir bafoué sans raison les droits et privilèges immémoriaux des députés.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'IMPOSITION DE LA CLÔTURE—ON DEMANDE DE CONDAMNER LE PREMIER MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que la décision arbitraire et inexcusable du gouvernement d'appliquer la clôture prive la majorité des députés du droit de parler à la Chambre pour faire connaître le point de vue de leurs électeurs, et étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) avait fait savoir publiquement qu'il s'engageait sans équivoque à fournir aux députés de toutes les régions du Canada l'occasion d'exprimer leur point de vue, je propose, avec l'appui du député d'Assiniboia (M. Gustafson):

Que la Chambre condamne la décision du premier ministre et de certains de ses conseillers qui a tourné en ridicule le régime démocratique pour la sauvegarde duquel de si nombreux Canadiens ont pourtant combattu et fait le sacrifice de leur vie.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE RÈGLEMENT

L'ARTICLE 33—LE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, je voudrais parler d'une affaire urgente. Étant donné que le droit le plus fondamental et le plus élémentaire de tous les députés consiste à pouvoir prendre la parole à la Chambre des communes, je propose, appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que la Chambre renvoie immédiatement l'étude de l'article 33 du Règlement au comité des privilèges et élections, dans le but soit d'abroger purement et simplement cet article soit de le modifier afin de permettre à la majorité des députés de prendre la parole avant qu'il ne soit invoqué, et que tous les membres du parlement aient au moins l'occasion d'en parler brièvement avant de passer au vote.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

● (1115)

LES COMMUNICATIONS

LES SIGNAUX ÉMIS PAR LES SATELLITES AMÉRICAINS—DEMANDE DE MORATOIRE SUR L'INTERDICTION DE LA RÉCEPTION ET DE LA DIFFUSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Comme le ministre des Communications (M. Fox) a récemment annoncé qu'il allait interdire la réception et la diffusion de signaux émis par les satellites de télévision américains et qu'il a promis d'y substituer des services canadiens, avant à la fin de l'automne, afin de desservir les régions éloignées, je propose, appuyé par un député d'en face, soit le député de Cochrane (M. Penner):

Que le ministre retarde la mise en œuvre de cette mesure jusqu'à ce que: a) les régions qui, semble-t-il, sont mal desservies soient explicitement définies et b) le Canada mette en place un programme de satellites de qualité pour remplacer les signaux américains.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.